



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AMÉNAGEMENT FONCIER LIÉ AU PROJET DE CANAL SEINE NORD EUROPE

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DES COMMUNES DE GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHEY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES, BOURSIES, SAINS-LES-MARQUION ET EXTENSIONS

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 24 AOÛT 2020, MODIFIÉ LE 10 JUIN 2022 ET LE 24 OCTOBRE 2024 ORDONNANT LA PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL ET EN FIXANT LE PÉRIMÈTRE

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L121-14 ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2020, modifié le 10 juin 2022 et le 24 octobre 2024, du Président du Conseil départemental ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et fixant le périmètre sur une partie du territoire des communes de Graincourt-les-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant, Moeuvres, Boursies et Sains-les-Marquion avec extensions sur les communes de Anneux, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Bournon, Buissy, Doignies, Flesquières, Lagnicourt-Marcel et Havrincourt ;

Vu les demandes présentées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 04 mars 2026 et considérant que les parcelles ZE n°243 et 245 sur la commune de Inchy-en Artois doivent être exclues du périmètre de l'aménagement foncier, et que les parcelles AB n°122, 123, 124, 125 et 164, ZS n°142 et ZY n°39 sur la commune de Graincourt-les-Havrincourt, doivent être incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 24 août 2020 modifié le 10 juin 2022 et le 24 octobre 2024, est complété à son article 2 comme suit :

Le périmètre des opérations, fixé par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 24 août 2020, modifié le 10 juin 2022 et le 24 octobre 2024, et comprenant en partie le territoire des communes de Graincourt-les-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant, Moeuvres, Boursies, Sains-les-Marquion, Anneux, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Bourlon, Buissy, Doignies, Flesquières, Lagnicourt-Marcel et Havrincourt, est modifié conformément au plan et à la liste des parcelles annexés au présent arrêté.

Sont nouvellement exclues du périmètre de l'aménagement foncier initialement ordonné en date du 24 août 2020, modifié le 10 juin 2022 et le 24 octobre 2024, les parcelles :

- ZE n°243 et 245 sur la commune de Inchy-en Artois.

Sont nouvellement incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier initialement ordonné en date du 24 août 2020, modifié le 10 juin 2022 et le 24 octobre 2024, les parcelles :

- AB n°122, 123, 124, 125 et 164 sur la commune de Graincourt-les-Havrincourt,
- ZS n°142 sur la commune de Graincourt-les-Havrincourt,
- ZY n°39 sur la commune de Graincourt-les-Havrincourt.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les Mairies de Graincourt-les-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant, Moeuvres, Boursies, Sains-les-Marquion, Anneux, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Bourlon, Buissy, Doignies, Flesquières, Lagnicourt-Marcel et Havrincourt.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de celui de l'Etat.

Arras, le 28 mai 2026

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY